

DECISION

concernant la non reconduction du marché
« Fourniture et livraison d'équipements pour la
collecte en point d'apport volontaire des
déchets ménagers et fourniture de pièces pour
leur maintenance - Lot 5 »

N° 26141

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU la délibération n° 1.3 du Conseil communautaire en date du 01 octobre 2021 relative à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande n° 2021-F1700501-00 avec la société UTPM ENVIRONNEMENT pour la « Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 5: « Fourniture et livraison de pièces détachées pour la maintenance des colonnes aériennes métalliques ou plastiques adaptables au parc existant de marque UTPM ».

VU l'Acte d'Engagement (A.E.) du marché suscité et notamment son article 5.1 relatif à la durée du marché,

CONSIDERANT que le marché précité a été notifié le 22 mars 2022, pour une période initiale de trois ans, reconductible 1 fois pour une période d'1 an, soit une durée maximale toutes périodes confondues de 4 ans ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.1 de l'A.E., le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, renoncer à reconduire le marché avant l'expiration du délai de préavis fixé par le contrat,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Pôle proximité environnement de Limoges Métropole quant à la non-reconduction de ce marché,

DECIDE

Le marché n°2021-F1700501, relatif aux « *Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 5: Fourniture et livraison de pièces détachées pour la maintenance des colonnes aériennes métalliques ou plastiques adaptables au parc existant de marque UTPM* ne sera pas reconduit au-delà de la 3^{ème} annuité.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 19 décembre 2024